A 276 du 20/2/06

DYNEFF SA
SA au capital de 20 000 000 euros
siège social :
RN 113 – BP 108
11 200 LEZIGNAN CORBIERES
RCS De Narbonne n°305 800 997



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2006

L'an 2006, le 19 janvier, à 9 heures

Les actionnaires de la société anonyme DYNEFF SA au capital de 20.000.000 euros et dont le siège social est RN 113 – BP 108 11200 Lezignan Corbières se sont réuni en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Antoine Lecea préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Danielle LECEA et Monsieur Alexandre LECEA, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés en qualité de scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Pierrette CUELLAR.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du quart des actions composant le capital social et disposant du droit de vote.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Les commissaires aux comptes, la société KPMG Fiduciaire de France et Monsieur Jean-Paul Clarence, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du comité d'entreprise dûment convoqués sont présents.

Le Président dépose sur le bureau :

- une copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts en vigueur.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation de la démission de l'ensemble des administrateurs de DYNEFF SA sous condition suspensive de la cession des actions de la Société à la société The Rompetrol Group NV. ou toute société qu'elle se sera substituée ;
2) Désignation des nouveaux administrateurs de DYNEFF SA ;
3) Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte et indique que les membres du comité d'entreprise ont été consulté sur le changement de contrôle de la Société et ont rendu un avis favorable le 10 octobre 2005.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée prend acte de la décision de Madame Danielle Lecea, Madame Pierrette Cuellar et de Monsieur Alexandre Lecea de démissionner de leur mandat d'administrateur sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de la totalité des actions de la Société à la société Rompetrol France SAS, substituée à la société The ROMPETROL GROUP N.V. et à compter de la date de ladite cession et décide, sous la même condition et à effet de la même date, de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Colin HART demeurant 162 Spring Branch Lane, Free Union – Virginie 22901 – USA;
- Monsieur George Philip STEPHENSON demeurant 5742 Indian Circle, Houston, Texas, 77057, USA ;
- Monsieur Karim BENABDERRAZIK demeurant Obersecki 11 - 6318 Walchwil – Suisse ;
- Monsieur Lucian Septimiu Budac demeurant Bellevueweg 20 – 6300 Zug – Suisse ;
- Monsieur Dan Costache Patriciu demeurant 33, Herastrau Street, Bucarest - Roumanie.

Messieurs Colin Hart, George Philip Stephenson et Karim Benabderrazik étant nommés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs et Messieurs Lucian Septimu Budac et Dan Costache Patriciu étant nommés pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Messieurs Colin Hart, George Philip Stephenson, Karim Benabderrazik, Lucian Septimiu Budac et Dan Costache Patriciu préalablement pressentis, ont déclaré accepter ces fonctions et n'être sujet à aucune interdiction ou incompatibilité susceptibles de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Monsieur Antoine Lecea
Président

Madame Pierrette CUELLAR
Secrétaire

Madame Danielle LECEA
Scrutateur

Monsieur Alexandre LECEA
Scrutateur

DYNEFF SA
SA au capital de 20 000 000 euros
siège social :
RN 113 – BP 108
11 200 LEZIGNAN CORBIERES
RCS De Narbonne n°305 800 997

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2006

Le vingt janvier de l'an deux mil six, à 10 heures

Les administrateurs de la société anonyme DYNEFF SA, au capital de 20.000.000 euros et dont le siège social est RN 113 BP 108 11200 Lezignan Corbières se sont réunis en conseil, dans les bureaux du cabinet SCP Salans sis 9, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris sur convocation du Président du conseil.

Après émargement du registre des présences, il est constaté que, sur les six administrateurs composant le conseil d'administration, à savoir :

- Monsieur Colin Hart : présent
- Monsieur George Philip Stephenson : présent
- Monsieur Karim Benabderrazik : présent
- Monsieur Lucian Septimiu Budac : présent
- Monsieur Dan Costache Patriciu : présent
- Monsieur Antoine Lecea : présent

la moitié au moins sont présents et, qu'en conséquence, le conseil réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Les membres du comité d'entreprise ont été dûment convoqués et sont présents / absents.

Monsieur Colin Hart est appelé à présider la séance.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur George Philip Stephenson.

Le Président de séance rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

2.- Constatation de la levée de la condition suspensive relative à la démission des administrateurs et à la nomination de nouveaux administrateurs.

4.- Démission du Président Directeur Général ; nomination d'un nouveau Président Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

8.- Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président de séance déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen de diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

2. <u>Constatation de la levée de la condition suspensive relative à la démission des administrateurs et à la nomination de nouveaux administrateurs</u>

Le Président de séance rappelle que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 janvier 2006 a décidé de fixer la prise d'effet de la démission des anciens administrateurs, à savoir Madame Danielle Lecea, Madame Pierrette Cuellar et de Monsieur Alexandre Lecea, et l'entrée en fonction de leurs remplaçants à savoir Messieurs Colin Hart, George Philip Stephenson, Karim Benabderrazik, Lucian Septimiu Budac et Dan Costache Patriciu au jour de la réalisation de la cession de la totalité des actions de la Société à la société Rompetrol France, substituée à la société The Rompetrol Group N.V.. Ladite cession ayant été définitivement réalisée ce jour au profit de la société Rompetrol France, le mandat des administrateurs démissionnaires prend fin à compter de cette date et le mandat des nouveaux administrateur prend effet également à compter de celle-ci.

Les administrateurs donnent acte au Président de séance de ces déclarations.

4. <u>Démission du Président Directeur Général ; nomination d'un nouveau Président Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération</u>

Monsieur Antoine Lecea fait part aux membres du conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du conseil et de Directeur général, étant précisé que Monsieur Antoine Lecea conserve son mandat d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration prend acte de cette décision et remercie Monsieur Antoine Lecea pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

Le Président de séance expose alors aux membres du conseil qu'il convient de procéder en conséquence à la nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration et propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Colin

Hart en qualité de Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Antoine Lecea, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Colin Hart accepte ces fonctions et remercie le conseil.

Monsieur Colin Hart, en sa qualité de Président du conseil d'administration, représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Puis, le conseil d'administration, après avoir confirmé la décision prise conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce lors de sa séance du 28 juin 2002 relative à l'option pour l'unicité des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, décide que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du conseil d'administration, Monsieur Colin Hart, qui prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Colin Hart accepte ces fonctions et déclare satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce relatif au cumul des mandats de directeur général de sociétés anonymes françaises.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le conseil, en accord avec Monsieur Colin Hart, décide qu'il ne lui sera alloué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président Directeur Général, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

8. <u>Pouvoirs pour les formalités légales</u>

Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président directeur général
M. Colin Hart